

Les motions adoptées à l'unanimité



Pour une accélération de la couverture numérique des territoires de montagne, l'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- un plan France mobile ambitieux qui complète le plan France très haut débit prévoyant :

- la redéfinition des zones dites « couvertes », l'accélération de la couverture du territoire en téléphonie mobile et Internet, en phase avec les technologies, les usages et les attentes des utilisateurs,

- la renégociation des licences de téléphonie mobile conditionnant l'attribution de celles-ci au respect d'un cahier des charges pour l'aménagement du territoire avec des obligations de résultat en matière de couverture du territoire, et pas seulement de la population, quitte à revoir les conditions financières auxquelles ont été attribuées les licences des opérateurs et/ou leur durée ;

- l'assouplissement des règles d'urbanisme qui permettrait d'accélérer les procédures encore trop longues, y compris pour la construction d'un pylône ;

- une amélioration de l'entretien, de la maintenance et des réparations du réseau filaire.

Pour le maintien du caractère optionnel de la compétence eau et assainissement dans les communes de montagne et contre la diminution des ressources des agences de l'eau, l'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- soit de donner un avis favorable au maintien de la compétence eau et assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

- soit d'adapter la loi NOTRE en permettant aux communes de montagne de conserver la compétence eau et assainissement, en application de la loi montagne ;

- que l'ANEM soit associée à la mission de réflexion confiée à la ministre Jacqueline Gourault ;

- que le plafond des recettes des agences de l'eau, abaissé à 2,1 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2018, soit maintenu au moins à son niveau actuel et que le produit de la redevance ne serve qu'à financer les actions relevant de la politique de l'eau.

Pour une vraie solidarité financière en faveur de la montagne, conformément à la volonté du législateur, l'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- une réforme de la DGF qui prenne en compte la spécificité de la montagne sur la base de ses contraintes particulières ;
- la rémunération des territoires à haute valeur environne-

mentale, avec la création d'un concours particulier au sein de la DGF ;

- la soutenabilité du FPIC afin de préserver les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment des stations de sports d'hiver et des zones frontalières.

Pour une approche radicalement nouvelle à l'égard des prédateurs, l'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- d'œuvrer prioritairement et de toute urgence à la restauration d'une concertation constructive, tant sur le loup que sur l'ours ;

- de défendre au niveau de l'Union européenne la légitimité des aides publiques accordées aux éleveurs et une régulation pragmatique des prédateurs tenant pleinement compte des perturbations qu'ils génèrent dans le secteur de l'élevage montagnard.

S'agissant plus particulièrement du loup :

- de publier dans les meilleurs délais un nouvel arrêté s'appliquant sur l'année civile et prévoyant un nombre suffisant de retraits, c'est-à-dire progressant au prorata de la croissance constatée de la population de loups ;

- de défendre la révision du statut de protection du loup prévu par la directive Habitats et la convention de Berne.

S'agissant plus particulièrement de l'ours :

- de renoncer à toute réintroduction supplémentaire d'ours ;
- de veiller à une application plus scrupuleuse et satisfaisante du principe d'acceptabilité sociale contenu dans la convention de Berne et l'article 22 de la directive Habitats qui précise que la réintroduction n'a lieu qu'après la consultation appropriée du public concerné.

Pour le respect de la spécificité montagne en matière scolaire, l'Association nationale des élus de la montagne demande au gouvernement :

- que la spécificité montagne soit prise en compte lors de l'élaboration de la carte scolaire conformément à la lettre et à l'esprit de la loi ;

- qu'une concertation soit menée avec tous les acteurs concernés (ministères, associations d'élus et professionnels) avec pour objectif l'établissement d'un calendrier scolaire glissant pour la période 2018-2021 ;

- que les enfants entre deux et trois ans scolarisés en école maternelle dans une zone défavorisée soient pris en compte dans l'effectif constaté des classes et dans l'effectif prévisionnel des années ultérieures pour l'instruction de la carte scolaire.



Reportez-vous à la version intégrale des motions sur le site de l'ANEM : www.anem.fr